

RÈGLEMENT NUMÉRO 268.

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 237.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet lors de la séance de ce conseil tenue le 7 avril 1992.

En conséquence, il est proposé par Daniel Michaud et secondé par Yvan Laforest et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 268 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1. Le but du présent règlement est de modifier les limites des zones NB1 et CN1.

Article 2. La zone NB1 est agrandie vers le Sud en traversant les lots 314,310,309 et de 277 à 290 inclus sur largeur de 60 mètres à partir de la ligne de l'eau.

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Dany Ricard MAIRE

Fabrice Saint-Martin SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

1992.

Adoption du projet de règlement et avis de motion donné le 7 avril

Adoption du règlement le 5 mai 1992.

Certificat de conformité émis le 7 Juillet 1992.

Avis public affiché entre 14:00 et 15:00 heures le 9 Juillet 1992.

Fabrice Saint-Martin Fabrice Saint-Martin, secrétaire-trésorier.